



Direction générale des services

Décision n° 2021-118

Objet : Requête de Madame Sophie MARTIN devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
Paiement des honoraires de la société d'avocats BAZIN et CAZELLES

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°1801686-3 introduite devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise le 22 février 2018 par Madame Sophie MARTIN,

Vu le mandat confié à la société d'avocats BAZIN et CAZELLES pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la société d'avocats BAZIN et CAZELLES, sise 56 rue de Londres - 75008 Paris à la somme de 621 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 8 juin 2021




Philippe LAURENT